

# Règlement de fonctionnement

# Médiathèque de Fournes-en-Weppes

## Article 1. Les missions de la Médiathèque

La Médiathèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle a pour vocation de permettre un accès à des loisirs, de l'information, de la recherche documentaire, de l'éducation permanente et de l'activité culturelle.

## Article 2. Accès à la Médiathèque

L'accès à la Médiathèque et la consultation des documents sur place sont gratuits, sous réserve de se conformer au présent règlement.

- Pour emprunter des documents, l'usager doit être inscrit et être en possession de sa carte de lecteur.
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés, sur toute la durée de leur visite. Les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte accompagnant.
- L'accès à la Médiathèque et l'enregistrement des prêts cessent 5 minutes avant la fermeture.

## Article 3. Précautions d'usage : comportement des usagers

- Il est strictement interdit de fumer dans les espaces ouverts au public.
- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir une tenue correcte.
- Ils ne devront, en aucune circonstance, être cause de nuisances pour les autres usagers et pour le personnel.
- Les petites collations et boissons sont autorisées dans la mesure où l'usager est attentif à ne salir ni le lieu ni les documents.

## **Article 4. Précautions d'usage : duplication des documents**

- La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit.
- La Médiathèque ne peut être tenue responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

### Article 5. Précautions d'usage : Interdiction de la propagande

L'affichage, dans les espaces ouverts au public, est soumis à autorisation de la mairie.

 Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la Ville.

## Article 6. Inscription à la Médiathèque

- Pour s'inscrire, l'usager doit remplir une fiche d'informations en justifiant son identité
  et en renseignant son domicile, un numéro de téléphone et une adresse électronique
  valide (la sienne ou celle de son représentant légal).
- Il ne doit faire l'objet d'aucune restriction ou interdiction de prêt.
- L'inscription à la Médiathèque est gratuite pour tous les habitants des communes du Réseau de lecture publique.
- Une carte est délivrée à chaque membre d'une famille inscrite. La carte d'abonné est permanente mais doit :
  - ☐ Être mise à jour chaque année par le renouvellement des prêts ( la carte adhérent est renouvelée automatiquement du fait de l'emprunt), pour les habitants des communes adhérentes au Réseau de lecture publique.
  - Ître renouvelée chaque année pour les habitants extérieurs au Réseau.

En cas de non-renouvellement, la carte est supprimée du SIGB à la date d'échéance de l'adhésion ou un an après le dernier emprunt.

• Cette carte est indispensable pour toute opération de prêt : elle doit être systématiquement présentée.

- Une carte en cours de validité perdue, détériorée ou détruite peut être remplacée, moyennant une somme dont le montant est déterminé par arrêté municipal. Le remplacement d'une carte volée est gratuit sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol au commissariat de police.
- Tout changement de domicile en cours d'année doit être signalé immédiatement.
- Les habitants extérieurs aux communes du Réseau, doivent réaliser leur inscription à la Médiathèque de Sainghin-en-Weppes, à compter de la date de création du Réseau.

Article 7. Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans sont inscrits en présence d'un parent et en remplissant une autorisation d'inscription.

**Article 8**. Lorsque plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent, les cartes seront liées et il sera demandé le nom de la « personne référente » à qui seront envoyés les courriers.

## **Article 9. Emprunts**

- Sauf mention contraire, la majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile.
- L'usager peut emprunter au maximum 3 livres dont une « nouveauté ».
- La durée de l'emprunt est de 3 semaines.
- Le prêt est éventuellement renouvelable une fois, sur place ou sur le portail, par téléphone ou par mail, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager, ou que le détenteur ne présente aucun retard à la restitution.
- Chaque membre d'une famille ayant une carte d'emprunt peut emprunter ce nombre de documents.
- Les périodiques sont consultables sur place.

## **Article 10. Précautions d'usage : soins aux documents**

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

• Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

- Il est demandé aux utilisateurs de ne pas effectuer eux-mêmes de réparations. Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs.
- En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'usager est tenu de le remplacer à l'identique.
- Dans le cas d'un document composite, le remplacement porte sur l'ensemble du document. Le document dégradé doit être remis à la médiathèque municipale.
- La Commune se réserve le droit d'user de tous les moyens légaux pour obtenir une restitution ou le remboursement des documents empruntés.

#### **Article 11. Réservation**

Il est possible de réserver un document en faisant la demande sur place ou sur le portail.

- La durée de réservation, à partir de sa date de retour, est de 8 jours.
- Les réservations peuvent aussi se faire sur le catalogue en ligne de la Médiathèque.
- Le nombre de réservations est limité à un livre.
- Les « nouveautés » ne sont pas réservables.

### **Article 12. Suggestions**

- Il est possible de suggérer l'acquisition d'un document.
- La décision d'achat sera prise en fonction de l'intérêt général du public, de l'adéquation avec la politique documentaire de la médiathèque et du prix du document.

### Article 13. Prêt individuel à domicile : retards de restitution

- L'usager s'engage à rendre les documents ou à demander un renouvellement d'emprunt au plus tard le jour de la fin du prêt.
- Un courriel de rappel sera adressé aux lecteurs distraits qui auraient oublié la date de retour des ouvrages empruntés. Il est demandé aux usagers de retenir la date de retour des documents et d'en prendre compte en les rendant ou en les prolongeant.

### Article 14. Prêt aux collectivités

 Les Collectivités et Institutions à vocation d'éducation ou de formation peuvent bénéficier d'un droit au prêt de livres aménagé de 10 documents.  La Collectivité emprunteuse est responsable des documents empruntés. Tout document détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé au prix public d'achat.

## **Article 15. Accueil de groupes**

- Les enfants accueillis avec leur école ou avec l'accueil de loisirs restent sous la prise en charge et la responsabilité de l'adulte accompagnant.
- Une convention définit les modalités de cet accueil.

### **Article 16. Vols et pertes**

- Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.
- Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leurs parents, ou responsables légaux, dès l'enregistrement du prêt.

#### **Article 17. Horaires d'ouverture**

- Les horaires sont affichés sur la porte de la médiathèque et sur le Portail.
- Les horaires des médiathèques du Réseau seront affichés dans chaque lieu et sur le portail.

## Article 18. Validité du règlement

Tout usager de la Médiathèque municipale s'engage à se conformer au présent règlement et aux modifications ultérieures décidées par l'Autorité Municipale.

**Article 19.** Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'accès à la Médiathèque.

Article 20. L'équipe d'animation de la Médiathèque est chargée de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.